

Règlement de la course solidaire en caisse à savon

Art. 1 - Etat d'esprit

- a. Cette course est un jeu. Il est demandé aux coureurs un véritable esprit sportif, de faire preuve de fair-play et de prudence envers les autres équipes.
- b. La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises. Elle prononce les disqualifications ou fixe les pénalités pour non-respect du règlement.

Art.2 - Equipes

- a. Une équipe est composée de trois à six personnes âgés de 12 à 20 ans.
- b. Il ne sera possible de faire courir qu'un pilote et deux pousseurs au même moment. Une zone sera prévue pour des échanges de coureurs (illimités) : L'arrêt au stand.
- c. Pour participer, [une autorisation parentale](#) sera demandée.

Art.3 - Véhicules

- a. Les caisses à savon sont des véhicules à 3 ou 4 roues. Leur mouvement résulte de la poussée par l'équipage. Le véhicule dispose impérativement d'un système directionnel et d'un système de freinage. Une personne, le pilote, doit pouvoir y être assise.
- b. La conception de la caisse doit prévoir des protections frontales et latérales pleines et robustes. Le plancher doit être complet sous le pilote. Le pilote aura un dossier avec repose tête. Les barres utilisées pour la poussée ne doivent pas dépasser la largeur de la caisse.
- c. Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour les coureurs et les spectateurs (bords tranchants, matériaux cassants...).
- d. Ne pas hésiter à décorer son véhicule aux couleurs de son équipe.
- e. Les caisses à savon feront l'objet d'une homologation par les membres du jury le samedi 2 mars pendant la parade.

Art.4 - Protections

- a. Chaque coureur devra se munir de bouteilles d'eau en quantité suffisante et d'un casque de vélo sous peine de ne pas pouvoir courir.
- b. Il est demandé de porter fièrement les couleurs de son équipe.

Art.5 - La course

- a. L'arrêt est interdit sur le circuit sauf sur les stands prévus à cet effet pour échange des pilotes et/ou réparations éventuelles.
- b. Les coureurs seront récompensés selon : le nombre de tours effectués, l'esthétisme de la course, le nombre de donateurs.

Art.6 - Après la course

- a. Les véhicules ne peuvent pas être laissés sur place, il est impératif que récupérer tout le matériel apporté.

En cas de question, contacter Raphaël Guinamard à l'adresse raph.guinamard@gmail.com ou par téléphone au 07 67 70 67 36